

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°002382**

**OBJET :**

**Protection des bâtiments de  
la CAHM contre les rongeurs  
contrat avec la Société  
ABIOXIR pour un montant de  
9 608,16 € TTC/an pour la  
première année et les  
3 années suivantes**

Réf. : DY/SD (Infrastructures & bâtiments)  
Rubrique dématérialisée : 1.7.6. « Actes  
divers de commande publique »  
Pièce annexe : contrat

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

**VU** la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

**VU** la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

**VU la délibération N°3280** du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à prendre toute décision concernant la passation des contrats, conventions de prestations de service, de maintenance et d'entretien en deçà du seuil règlementaire applicable aux marchés à procédure adaptée ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite mettre en place dans ses bâtiments des dispositifs d'appâtage de rodenticide contre les rongeurs.

## DÉCIDE

- **Article 1** : De conclure avec la Société ABIOXIR, domiciliée 99 Chemin du Vallon des Vaux 06 800 CAGNES SUR MER, un contrat pour la mise en place de dispositifs d'appâtage de rodenticide contre les rongeurs dans les bâtiments de la CAHM (Maison des projets, Maison de l'Entreprise, Centre technique d'Agde, Accueil des Gens du Voyage à Agde, Pépinière d'entreprises GIGAMED Bessan, Pépinière GIGAMED Explore Saint-Thibéry, Centre technique de Pézenas, Office du Tourisme Montagnac, siège administratif de la CAHM à Saint-Thibéry, Centre technique de Vias, Centre aquatique « Ô Pézenas », Centre technique de Portiragnes) d'un montant de 8 000,00 € HT ainsi que 6,80 € HT couvrant les frais de gestion administrative soit un montant total de 9 608,16 € TTC pour la 1<sup>ère</sup> année et pour les trois autres années selon les termes du contrat.
- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Fait à SAINT-THIBERY, le 19 octobre 2022

**Le Président,  
Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

**RECU EN PREFECTURE**

Le 25 octobre 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20221019-C00238210-AR